

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 28 février 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu Sommaire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, MM. Vincent GABORIAU, Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBAUT, soit 27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Carole BOURIGAULT, Caroline BERETTI, M. Guillaume MOUGEL.

Étaient absents : M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-François GOULU en qualité de secrétaire de séance.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :**

Mandants	Mandataires	
Mme Caroline BERETTI	Mme Carole AGASSANT	29 votants
M. Guillaume MOUGEL	Monsieur Christophe POT	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 à l'unanimité.

## Délibérations de la séance

D2022-15 - Motion de soutien au peuple ukrainien
D2022-16 - Intercommunalité - Entente : prolongation de la convention de service commun avec l'Entente
D2022-17 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : réparations diverses sur le réseau d'éclairage public
D2022-18 - Finances - Budget annexe des Champs de Mazé : transfert de charges et avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe
D2022-19 - Finances - Budget annexe de La Bouchetière : transfert de charges et avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe
D2022-20 - Ressources humaines - Avantages en nature : repas pris en charge pour une partie du personnel
D2022-21 - Ressources humaines - Compte Epargne Temps : instauration pour les agents de la commune
D2022-22 - Ressources humaines - Instauration du forfait mobilité pour les agents de la commune

### Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

#### 1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2021-126	30/11/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-144	21/12/2021	Recours dépenses imprévues
D2021-145	28/12/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-146	28/12/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-147	28/12/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-148	28/12/2021	Occupation d'un garage communal
D2022-01	5/01/2022	Recours aux dépenses imprévues
D2022-02	21/01/2022	Construction d'une salle de sport - demande de DETR 2022
D2022-03	17/01/2022	Réhabilitation d'une maison en ludothèque - demande de DETR 2022
D2022-04	21/01/2022	Réalisation de liaisons douces - demande de DETR 2022
D2022-05	21/01/2022	Construction d'une salle de sport - demande DSIL
D2022-06	21/01/2022	Réfection du centre technique municipal de MAZÉ-MILON - demande DSIL grandes priorités
D2022-07	21/01/2022	Mise en accessibilité de la mairie - demande DSIL contrat de ruralité
D2022-08	21/01/2022	Réhabilitation d'une maison en ludothèque - demande DSIL 2022 contrat de territoire
D2022-09	28/01/2022	Réalisation d'emprunt sur l'exercice 2022
D2022-10	10/02/2022	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2022-11	10/02/2022	Occupation d'un logement communal à titre précaire

D2022-12	10/02/2022	Occupation d'un garage communal
D2022-13	10/02/2022	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2022-14	10/02/2022	Occupation d'un garage communal

## 2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
26/11/2021	194 ZV 158	5 Cour du Bonhomme Pineau - Mazé	235 000 € (Maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
2/12/2021	194 ZL 282	206 rue Principale - Mazé	200 000 € (Maison d'habitation)	
10/12/2021	194 ZL 121	163 rue Principale - Mazé	140 000 € (Maison d'habitation)	
10/12/2021	194 E 635	23 route de la Loire - Mazé	180 000 € (Maison d'habitation)	
20/12/2021	194 ZV 465	15 route du Château - Mazé	34 000 € (Terrain à bâtir)	
22/12/2021	194 YB 692 et 693	23 chemin des Molaines - Mazé	56 000 € (Terrain à bâtir)	
13/01/2022	139 A 915	40 rue David d'Angers - Fontaine-Milon	245 000 € (Maison d'habitation)	
13/01/2022	194 E 1079, 1093 et 1802	10 rue de Verdun - Mazé	200 000 € (Maison d'habitation)	
19/01/2022	E 1889	7 impasse des Filetoupiers - Mazé	199 000 € (Maison d'habitation)	
19/01/2022	E 516	5 rue de Verdun	106 000 € (Maison d'habitation)	

## 3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
97	08/12/2021	SVL SERRES VAL	MULTI ABRI CENTRE TECHNIQUE	2313	7 980.00 €
1	16/12/2021	IMMODIAG'44	DIAGNOSTIC AMIANTE TRAVAUX HALLE DE	2313	672.00
29	16/12/2021	OUEST OUVRAGE	REPLACEMENT DES MENUISERIES BAT	2135	1000.00
68	16/12/2021	ESPACE CREATIC	RENOVATION PASSERELLES GRENOUILLERIE	2135	5342.34
72	16/12/2021	TECNIA INGENIER	DIACNOSTIC SSI ALARME INCENDIE GROUPE	2135	2520.00
83	16/12/2021	MARSAC	REFECTION SOL SAS ALSH	21318	761.12
84	16/12/2021	MARSAC	REFECTION SOL BUREAU DIRECTION RAM	21318	1542.70
89	16/12/2021	GROUPE BENAR	FOYER INDUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2188	5184.00
2	17/12/2021	LE BORGNE Didier	MO NOUVELLE HALLE DE SPORT AVENANT	2313	44584.87
3	17/12/2021	PLBI	MO NOUVELLE HALLE DE SPORT - AVENANT	2313	7981.07
4	17/12/2021	GEFI INGENIERIE	MO NOUVELLE HALLE DE SPORT - AVENANT	2313	11298.39
10	22/12/2021	MODEMA BAUGE	RELEVAGE POUR TRACTEUR MF 6445 VOIRIE	21571	10200.00
11	22/12/2021	AGREOM	FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT VOIRIE	21571	15600.00

16	22/12/2021	LES TERREAUX	AMENAGEMENT ECUSSON ESP VERTS	2135	1971.60
17	22/12/2021	GRANGERAY	TERIERE STIHL VOIRIE	21578	1205.00
7	22/12/2021	GARAGE GROSB	TONDEUSES AUTO PORTEE	21578	8800.00
8	22/12/2021	CRB	BENNE RIDELLE RABATABLE ESP VERTS	21571	5049.60
9	22/12/2021	NERUAL	PARE BALLONS STADE DES VALINIÈRES	2135	14628.00
21	07/01/2022	AFI	PRESTATION AFI MULTIMEDIA LA BULLE	2051	1250.00
23	28/01/2022	AGRILOIRE	ECO PATURAGE	2135	3729.18
27	28/01/2022	TAUGOURDEAU - V	TAILLES HAIE ESPACE VERT	21578	564.00
30	02/02/2022	GROUPE WF EDUCA	SERRE LIVRES MAGNETIQUES LA BULLE	2184	1584.60
34	02/02/2022	PROMUSEUM	MATERIEL POUR EXPOS LA BULLE	2184	322.80
35	03/02/2022	LERAY SECURITE	SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSION MDE	2135	4668.00
36	03/02/2022	LERAY SECURITE	SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSION BULLE	2135	5997.60
39	04/02/2022	MONTEL Anne	PLANCHE ORIGINALE LA BULLE	2161	1850.00
40	04/02/2022	LEUTELIER Frédéric	PLANCHE ORIGINALE LA BULLE	2161	1200.00
41	10/02/2022	GUILIANI - SED	POSTE A SOUDER VOIRIE	21578	1798.07
42	10/02/2022	GUILIANI - SED	OUTILLAGE VOIRIE	21578	506.78
43	10/02/2022	PROLIANS	OUTILLAGE VOIRIE	21578	590.28
44	10/02/2022	SYNDICAT INT	BORNES ELECTRIQUES MARCHE	2135	6360.00

### Préambule

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable initialement programmé sur cette séance est reporté à la prochaine séance une fois que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sera arrêté à la Communauté de Commune Baugeois Vallée le 17 mars prochain. En effet, les services de l'Etat ont rendu un avis sur le SCOT la semaine dernière et des discussions ont eu lieu à l'échelle de la région entre territoires avec des arbitrages sur les consommations d'espaces fonciers.

M. le Maire transmet ses remerciements pour les marques de soutien que la mairie et les élus ont pu lui adresser lors de la sépulture de son père.

M. le Maire a le plaisir d'accueillir en préambule du Conseil Municipal Catherine THOMAS-PESQUEUX, double vice-championne d'Europe Masters du 8 000 et du 3 000 mètres après un titre de championne de monde du 10 000 mètres en 2015. Ces courses ont eu lieu à Braga au Portugal la semaine dernière, regroupant des athlètes de 35 à 94 ans. Le Conseil Municipal félicite Catherine et ses performances sur ce championnat d'Europe. Catherine remercie M. le Maire et met en avant le soutien de ses proches après 2 années de blessure. Prochaines échéances avec des courses plus locales en Sarthe au profit d'une association qui s'appelle « Lames de Joie » qui finance des prothèses pour les personnes en situation de handicap.

M. le Maire conclue sur les jeux paralympiques en cours et l'engagement de la commune dans la dynamique et le label « Terre de jeux ».

**D2022-15 – Motion de soutien au peuple ukrainien**

**Rapporteur : Christophe POT**

**Délibération**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : condamne l'invasion russe en Ukraine au mépris du droit international.**

**Article 2 : apporte son soutien au peuple ukrainien en accueillant, si nécessaire le moment venu des réfugiés en lien avec les services de l'Etat dans les centres d'hébergement ou tout autre dispositif d'accueil, et en organisant si possible une collecte de matériel nécessaire à envoyer en Ukraine.**

**D2022-16 - Intercommunalité - Entente : prolongation de la convention de service commun avec l'Entente**

**Rapporteur : Christophe POT**

**Délibération**

Le Conseil municipal,

**Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis du Comité Technique Commun en date du 21 novembre 2016,**

**Vu la délibération n°2016-175 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de l'Entente,**

**Vu la délibération n°2016-190 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de services communs,**

**Vu la convention de services communs en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020,**

**Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention d'un an le temps qu'une nouvelle convention soit adoptée à compter de 2022,**

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : décide de prolonger la convention de services communs signée dans le cadre de l'entente intercommunale entre les quatre communes de la Vallée.**

**Article 2 : autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**D2022-17 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : réparations diverses sur le réseau d'éclairage public**

**Rapporteur : Francis CHAMPION**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la demande d'intervention reçue le 23 novembre 2021,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public reçue en 2021
- Montant de la dépense : 934.43 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 700.82 net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP139-20-43	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	934.43 €	75%	700.82 €

**Article 2 :** mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

**D2022-118 - Finances - Budget annexe des Champs de Mazé : transfert de charges et avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** les budgets de l'exercice 2022 adopté le 13 décembre 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2022,

**Vu** le rapport de M. GABORIAU,

**Considérant** les projets d'aménagement de lotissement sur le territoire de la commune,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire la création d'un budget annexe pour les activités de lotissement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de transférées des charges liées au lotissement prises en compte dans le budget principal avant la création du budget annexe,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide de procéder à l'annulation de mandats sur les exercices antérieurs du budget principal pour les porter sur le budget annexe des « Champs de Mazé » conformément au tableau annexé à cette délibération.

**Article 2 :** décide d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe des « Champs de Mazé » d'un montant de 20 643.00 € qui sera portée au débit du compte 246341 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

**Article 3 :** dit que cette avance remboursable est prévue pour une durée de 5 ans, sera remboursée in fine ou par anticipation de manière partielle ou total en fonction de la commercialisation de l'opération et de la mobilisation de financements externes.

**Article 4 :** dit que les crédits sont déjà inscrits aux budgets concernés.

**D2022-19 - Finances -Budget annexe de La Bouchetière : transfert de charges et avance remboursable  
entre le budget principal et le budget annexe**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets de l'exercice 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant les projets d'aménagement de lotissement sur le territoire de la commune,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire la création d'un budget annexe pour les activités de lotissement,

Considérant qu'il est nécessaire de transférées des charges liées au lotissement prises en compte dans le budget principal avant la création du budget annexe,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de procéder à l'annulation de mandats sur les exercices antérieurs du budget principal pour les porter sur le budget annexe de « La Bouchetière » conformément au tableau annexé à cette délibération.

**Article 2 :** décide de procéder au transfert du budget principal au budget annexe de « La Bouchetière » les terrains compris dans l'emprise du lotissement sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastres	Surface en mètre carré	Valeur vénale
B n°619	1 104	14 834.00 €
B n°621	4 329	58 166.00 €
<b>Total</b>	<b>5 433</b>	<b>73 000.00 €</b>

**Article 3 :** décide d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe des « Champs de Mazé » d'un montant de 92 205.00 € qui sera portée au débit du compte 246341 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

**Article 4 :** dit que cette avance remboursable est prévue pour une durée de 5 ans, sera remboursée in fine ou par anticipation de manière partielle ou total en fonction de la commercialisation de l'opération et de la mobilisation de financements externes.

**Article 5 :** dit que les crédits sont déjà inscrits aux budgets concernés.



Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de délibérer pour la mise en place des avantages en nature,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal qui répond aux critères suivants :

- Agents des services de restauration, d'animation, d'entretien ainsi que les ATSEM travaillant sur la pause méridienne du groupe scolaire public de Mazé.
- Agents en service avant et après la pause méridienne.

**Article 2 :** précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**Article 3 :** autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 février 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application du Compte Epargne Temps pour la commune de Mazé-Milon,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** donne son accord pour que les jours de repos compensateurs puissent alimenter le compte épargne temps.

**Article 2 :** précise que les jours épargnés peuvent être indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire des agents.

**Article 3 :** charge M. le Maire d'exécuter cette délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 instaure pour la FPT le versement d'un Forfait Mobilité durable,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 février 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que ce dispositif permet de lutter contre l'émission des gaz à effet de serres,

Considérant que ce dispositif permet de renforcer l'attractivité de la commune en tant qu'employeur,

DÉLIBÈRE

A 28 voix pour et une voix contre,

**Article 1 :** instaure le forfait mobilité durable pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2 :** charge M. le Maire d'exécuter cette délibération.

Affiché le 2 mars 2022  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 2 mars 2022

Le Maire,  
Christophe POT



Le Maire,  
Christophe POT

